

La Maison-Dieu, 224, 2000/4, 107-137

Jean-François CHIRON

LES ENJEUX SYMBOLIQUES DE LA CONCÉLÉBRATION

LE RÉTABLISSEMENT du rite de la concélébration eucharistique a été l'occasion, avant le concile Vatican II et dans les années qui l'ont suivi, d'un certain nombre d'études qui ont plus ou moins bien vieilli : soit que des auteurs aient paru préoccupés avant tout par des questions d'ordre très pratique ; soit, surtout, qu'ils se soient longuement arrêtés à des questions qui ne sont plus les nôtres aujourd'hui et qui relèvent d'une théologie de l'eucharistie qui a été, depuis, profondément renouvelée. Il semble donc – ce cahier de *La Maison-Dieu* en témoigne tout entier – que les choses peuvent être reprises aujourd'hui à nouveaux frais. Réfléchir (en théologien, mais aussi en praticien, et pourquoi pas en pasteur) sur la concélébration : voilà, sans doute, un bon exemple de ce à quoi est convié le liturgiste, quelques décennies après la réforme liturgique.

Disons-le d'emblée : la concélébration nous paraît trop bien fondée en tradition, trop signifiante théologiquement, elle représente un trop grand progrès par rapport à des pratiques antérieures, elle est trop largement « reçue » dans les communautés, pour qu'on puisse songer sérieusement à la remettre en cause. Mais il est toujours bon de s'inter-

roger sur des enjeux : quelles sont les théologies, de l'eucharistie, de l'Église et du ministère presbytéral notamment, qui sous-tendent et légitiment la pratique de la concélébration, et que celle-ci met en valeur ? À cet égard, une telle étude devrait montrer en quoi les synthèses des théologiens ont pu connaître quelques déplacements, sur certains points, en ce XX^e siècle. Et il n'est pas moins utile de s'interroger sur des pratiques ; car si les principes sont incontestables, leur application peut laisser à désirer : la concélébration eucharistique est, certes, régie par un certain nombre de textes normatifs, parfois assez détaillés ; mais il y a souvent loin des textes aux pratiques, et certaines de celles-ci peuvent, parfois, contredire ou au moins atténuer ce que la concélébration doit manifester. C'est ainsi qu'on tâchera de mettre en valeur quelques-uns des enjeux théologiques de la concélébration (théologie de l'Église, de l'eucharistie, du ministère de prêtre...), sans hésiter, au passage, à évoquer des points très concrets, des détails, parfois, et qui pourront sembler bien secondaires ; mais la liturgie est aussi une question de détails, dans la mesure où, bien souvent, ce sont eux qui sont révélateurs. Une liturgie de qualité se juge aussi à la façon dont l'ensemble des éléments (emplacements, attitudes, habits...) sont pris en compte et honorés. D'autant plus que, la liturgie étant de l'ordre de l'agir, chaque action suppose, normalement, un choix (ou trahit une absence de choix) qui situe corporellement et visiblement l'acteur liturgique, le « positionne ».

Nous proposons de nous reporter, pour commencer, à la façon dont saint Thomas envisage la concélébration eucharistique (*Somme Théologique*, III, q. 82, art. 2). Il avance un certain nombre d'objections à la concélébration, d'ordre théorique, et présentées sous forme de syllogismes. Or, dans le *sed contra*, saint Thomas se réfère purement et simplement à la pratique de l'Église (qui vaut même s'il ne s'agit que de « certaines Églises ») : « En sens contraire, selon la coutume de certaines Églises, les prêtres qui sont nouvellement ordonnés concélébrent avec l'évêque qui fait l'ordination ». Et c'est sur cette pratique de l'Église que saint Thomas prend appui pour répondre aux objections

soulevées. Nous avons ici une démarche qui est de bonne méthode en théologie de la liturgie (et des sacrements) : la pratique de l'Église est bien un lieu théologique premier. De même, nous allons prendre la concélébration comme un donné, une pratique légitime, sans nous interroger directement sur son histoire ou sur les modalités de sa « redécouverte » (on supposera connues un certain nombre de données, notamment historiques), mais en essayant d'en saisir des enjeux : il s'agit ici de discerner ce que « dit » la pratique de l'Église, ce qu'elle « montre », « exprime », bref « symbolise » ; et il s'agira également de rappeler quelques conditions, d'un ordre éventuellement tout concret, nécessaires pour que la concélébration puisse signifier, « symboliser », ce que l'Église entend qu'elle signifie et symbolise.

La concélébration entre l'eucharistie et l'Église

La concélébration a bien certainement quelque chose à voir avec la redécouverte des « aspects sociaux du dogme » : on aura reconnu le sous-titre de *Catholicisme* de H. de Lubac, paru en 1938. Ce qui a marqué la théologie et la pratique de l'eucharistie, au XX^e siècle, c'est la redécouverte de sa dimension ecclésiale : on pense ici en premier lieu à cet autre grand livre de H. de Lubac qu'est *Corpus Mysticum*, paru en 1944. Rappelons également la formule, qui a fait date, de Y. Congar sur « l'*ecclesia* sujet intégral de l'action liturgique¹ ». L'assemblée est une de ces réalités qui furent remises en honneur dans les années qui précédèrent le concile (on se souvient des études pionnières de M^{gr} Martimort) ; le concept de « participation active », mis en valeur par *Sacrosanctum Concilium*, en constitue aussi une illustration. La « restauration » de la concélébration fait partie de ce mouvement.

1. « L'«*Ecclesia*» ou communauté chrétienne, sujet intégral de l'action liturgique », dans *La liturgie après Vatican II*, Paris, Cerf, coll. « Unam sanctam » 66, Y.-M. CONGAR-J.P. JOSSUA, éd., 1967, p. 241-282.

*L'ordination comme entrée dans un ordre,
et l'eucharistie comme construisant l'Église*

En 1953, *La Maison-Dieu* consacrait ainsi l'une de ses livraisons à la concélébration : signe que la question était d'actualité (« Le problème de la concélébration est à l'ordre du jour, et certains de ses aspects ont déjà été exposés à satiété », écrivait B. Botte au début de sa contribution²). Ce n'est pas une coïncidence si c'est précisément à cette même époque que l'on faisait valoir avec insistance le caractère essentiel de deux réalités (que le concile Vatican II aura à cœur d'honorer) : le « caractère collégial de l'épiscopat et du presbytérat » (pour reprendre le titre de l'intervention de B. Botte lors de la session du CPL à Vanves en 1955³) ; les liens entre eucharistie et Église⁴. Il apparaît – et toute cette étude le montrera – qu'on ne peut séparer la concélébration de ces deux réalités fondamentales. Avant d'être la collation d'un pouvoir, l'ordination est l'entrée dans un *ordo* : on n'est pas prêtre ou évêque tout seul, fût-ce dans la célébration de l'eucharistie ; et plus on considérera qu'il est du ressort, voire de l'essence du prêtre ou de l'évêque de célébrer l'eucharistie, plus on devra prendre en compte ce qui est essentiel dans le sacrement de l'ordre : l'appartenance à un collège, dans lequel

2. « Note historique sur la concélébration dans l'Église ancienne », *LMD* 35, 1953, p. 9-23.

3. Voir *Études sur le sacrement de l'ordre*, Paris, Cerf, coll. « Lex orandi » 22, 1957, p. 97-124 ; également *Id.*, « La collégialité, dans le Nouveau Testament et chez les Pères apostoliques », dans *Le Concile et les conciles. Contribution à l'histoire de la vie conciliaire de l'Église*, Chevetogne-Paris, éd. de Chevetogne - éd. du Cerf, coll. « Unam sanctam » hors série, 1960, p. 1-18.

4. Aux travaux déjà cités de H. de Lubac, ajoutons *Méditation sur l'Église*, avec les développements du ch. IV sur le thème « l'eucharistie fait l'Église » (formule déjà présente dans *Corpus Mysticum*, p. 104 et 292 de la deuxième édition de 1949). Sur cet adage, lire l'étude récente de H. BLOCK, « L'Eucharistie fait-elle toujours l'Église ? », dans *LMD* 223, 2000/3, p. 73-92.

l'ordination a fait entrer. Quant à l'eucharistie, son « fruit ecclésial » ne lui est en rien extérieur ; elle en est « la réalité ultime », « la chose et la vérité par excellence »⁵. H. de Lubac le rappelait – et c'était alors comme une redécouverte : chez les auteurs latins des VII^e-IX^e siècles, comme chez saint Augustin, « l'eucharistie est rapportée à l'Église comme la cause à l'effet, comme le moyen à la fin, en même temps que comme le signe à la réalité »⁶ ; « par l'eucharistie chacun s'insère en toute réalité dans l'unique corps »⁷. *Corpus, ordo* : voilà tracés les cadres de la réflexion – comme ressourcée en Tradition – sur l'eucharistie, l'Église, le sacerdoce ; il s'agit de voir en quoi la concélébration est comme une réalisation concrète, une manifestation en signe, de ces redécouvertes essentielles⁸.

Les deux figures de la concélébration

Mais, pour préciser les choses davantage, il faut rappeler une importante distinction. La concélébration peut être présidée par l'évêque : c'est même la figure « normale » de la concélébration, celle où elle apparaît dans toute son originalité – et dans sa légitimité la plus incontestable. Au début des années 60, on va le voir, M^{gr} Martimort n'imaginait pas que la concélébration pût être présidée par un autre que par l'évêque ou, à la rigueur, son délégué. Mais la pratique actuelle de l'Église donne également à voir, et de façon tout autre qu'exceptionnelle, des concélébrations présidées par des prêtres, non explicitement députés à cette fin par l'évêque. Non pas deux réalités, mais bien deux cas

5. H. de LUBAC, *Corpus Mysticum*, op. cit., 2^e éd., p. 276.

6. *Ibid.*, p. 23.

7. *Ibid.*, p. 33.

8. « Dans la concélébration eucharistique présidée par l'évêque, les prêtres concélébreront avec lui pour que soit manifesté par l'eucharistie le mystère de l'unité de l'Église et qu'eux-mêmes apparaissent aux yeux de la communauté comme le presbyterium de l'évêque » (*Cérémonial des évêques*, n° 21).

de figure, donc, où l'essentiel est sans doute commun, mais qui ne « disent » pas tout à fait la même chose⁹.

La concélébration présidée par l'évêque ou son délégué

Il faut revenir ici à ce qui est énoncé par Vatican II : dans SC 41 d'abord, où il n'est pas encore question de concélébration (il en sera question au n° 57), mais qui pose les bases d'une théologie que la concélébration pourra faire passer dans les faits :

« L'évêque doit être considéré comme le grand prêtre de son troupeau : de lui découle et dépend en quelque manière la vie des fidèles dans le Christ. C'est pourquoi tous doivent tenir dans la plus haute estime la vie liturgique du diocèse autour de l'évêque, surtout dans l'église cathédrale, étant convaincus que la principale manifestation de l'Église réside dans la participation plénière et active de tout le saint peuple de Dieu aux mêmes célébrations liturgiques, surtout à la même Eucharistie, dans une seule prière, auprès de l'autel unique où préside l'évêque entouré de son presbyterium et de ses ministres ».

C'est *Presbyterorum ordinis* [PO], document postérieur, qui va constituer comme une étape ultérieure, en son n° 7 :

9. E. MAZZA note (en se référant à E. Lanne) : « Alors que, pour les Orientaux, la concélébration exprime la structure hiérarchique de l'Église, l'unité "verticale", et est donc présidée par l'évêque, pour les Occidentaux elle exprime davantage le partage de l'unique sacerdoce par tous les concélébrants, ce pour quoi la présidence de la concélébration est confiée à n'importe quel prêtre, indépendamment de sa fonction ecclésiale » (E. MAZZA, *L'action eucharistique. Origine, développement, interprétation*, trad. franç., Paris, Cerf, coll. « Liturgie » 10, 1999, p. 278). Il ajoute : « Dans la théologie latine, la célébration eucharistique est considérée en étroite relation avec le "pouvoir de consacrer" ; en conséquence, la concélébration manifeste surtout l'unité du sacerdoce des ministres qui s'exprime dans l'unique consécration. »

« Tous les prêtres, en union avec les évêques, participent au seul et même sacerdoce et ministère du Christ, à tel point que l'unité de consécration et de mission requiert leur communion hiérarchique avec l'ordre des évêques, qu'ils manifestent au mieux dans la concélébration liturgique, qui a lieu quelquefois, tout comme ils proclament qu'ils célèbrent l'Eucharistie en union avec les évêques. »

Le n° 8 prolonge :

« Chaque membre de ce presbyterium est uni aux autres membres par des liens spéciaux de charité apostolique, de ministère et de fraternité ; c'est ce qui s'exprime dans la liturgie depuis la plus haute Antiquité par le fait que les prêtres présents sont invités, ensemble avec l'évêque qui ordonne, à imposer les mains au nouvel élu, et par le fait qu'ils concélébrent dans l'unanimité la sainte Eucharistie ».

Dans la mesure où cette doctrine est reprise avec une particulière netteté par le *Cérémonial des évêques* de 1984, on peut le citer ici, lorsqu'il définit la messe « stationnante » (il n'est plus question, on le sait, de messe « pontificale ») :

« La principale manifestation de l'Église locale a lieu lorsque l'évêque, en tant que grand prêtre de son troupeau, célèbre l'eucharistie, notamment dans son Église cathédrale entouré de son presbyterium et des ministres, avec la participation plénière et active de tout le peuple saint de Dieu.

Cette messe, appelée stationnante, manifeste à la fois l'unité de l'Église locale et la diversité des ministères autour de l'évêque et de la sainte eucharistie.

Aussi [...] les prêtres y concélébreront avec l'évêque, les diacres y accompliront leur ministère, les acolytes et les lecteurs y rempliront leur fonction » (n° 119).

Ainsi donc, l'eucharistie est bien le sacrement de la *koinonia* de l'Église, la manifestation sacramentelle de la communion ecclésiale. Cela, toute eucharistie le réalise. Mais toute eucharistie ne le manifeste pas au même titre. Nous avons bien affaire ici à une des redécouvertes de la théologie de l'eucharistie au XX^e siècle : il y a eucharistie et eucharistie, étant bien entendu qu'il ne s'agit pas ici d'une

question de plus ou moins grande solennité. Si le sacerdoce est considéré simplement comme un pouvoir sur le corps eucharistique du Christ, il importe peu que la messe soit célébrée par un prêtre ou par un évêque ; d'ailleurs, dans une telle théologie, la distinction sacramentelle prêtre-évêque apparaît peu – ce qui donnera lieu au débat que l'on sait sur la sacramentalité de l'épiscopat, débat tranché par Vatican II (LG n° 21). Il y a certes des messes pontificales et des messes basses ; mais rien d'essentiel n'est en cause (l'enjeu ecclésiologique de l'eucharistie n'apparaît pas). La théologie du rapport prêtre/évêque – eucharistie n'est pas considérée comme signifiante pour une théologie de l'Église et des rapports entre eucharistie et Église. On a redécouvert, et rappelé, à Vatican II, que l'Église se manifeste différemment selon que l'évêque, ou un prêtre, préside l'eucharistie. Le « poids ecclésial » d'une eucharistie est plus ou moins lourd. Une eucharistie est plus ou moins « signifiante » ecclésialement : elle « dit » plus ou moins clairement, ou elle dit autrement, ce qu'est l'Église. Non pas qu'elle la réalise, la construit plus ou moins : mais elle la manifeste plus ou moins¹⁰.

Voilà pourquoi le décret général de 1965 *Ecclesiae semper*, sur le rite de la concélébration, pouvait énoncer que « dans le rite où plusieurs prêtres concélèbrent la même messe [...], où les fidèles participent consciemment et activement, sous une forme communautaire, spécialement si

10. Une eucharistie peut aller jusqu'à avoir vocation à coïncider avec une Église locale : qu'on pense aux rassemblements où, les messes dominicales ayant été supprimées dans tout un diocèse, tous les prêtres et tous les fidèles sont invités à se rassembler dans l'unique célébration présidée par l'évêque. Ce n'est pas une question de nombre. L'essentiel est commun entre une messe célébrée place Saint-Pierre ou lors des JMJ, et telle eucharistie dominicale rassemblant les quelques chrétiens d'un secteur déchristianisé. Il ne s'agit pas de dévaluer la deuxième. Mais on pressent que des enjeux sont en cause, qui sont aussi d'ordre théologique. C'est ce qui, aux yeux des responsables qui le décident, peut légitimer des suppressions de messes (au moins du dimanche, sinon les messes « anticipées » au samedi) sur un secteur, voire un diocèse, à l'occasion de tel rassemblement diocésain (synode ou rassemblement jubilaire) – alors même que l'on sait qu'il

l'évêque préside, on a la plus splendide manifestation de l'Église, dans l'unité du sacrifice et du sacerdoce, dans une même action de grâces, autour d'un même autel, avec les ministres et le peuple saint »¹¹. Dans une telle célébration, l'Église « se donne à voir » (et se réalise) dans toute la diversité de ses membres et de ses ministères, tous agissants, dans la pluralité de ses charismes institués. La célébration de l'eucharistie apparaît donc bien pour ce qu'elle est, l'œuvre de l'Église, tout entière, et en même temps l'action qui constitue l'Église, dans la diversité de ses membres.

Au risque de forcer un peu le trait, on dira que, si la référence première, en matière eucharistique, est la messe privée (et on sait assez que le missel tridentin n'évoque jamais l'assemblée), on sera conduit à une théologie du ministère du prêtre comme pur sacerdoce, voire pouvoir sacerdotal (sur l'eucharistie). Chaque prêtre sera considéré isolément, comme un « en-soi » ; l'assemblée ne sera pas un acteur essentiel ; le lien eucharistie-Église ne sera pas souligné. Si, au contraire, la référence est la messe « stationnante », des rééquilibrages ne pourront manquer de se produire : « le » prêtre, *sacerdos*, est d'abord l'évêque ; le presbyterium l'entoure : *les* prêtres, donc ; et l'on sait que Vatican II (voir PO, *passim*) préfère parler des prêtres plutôt que du prêtre¹². Comme le dit la prière de l'ordination des prêtres (« *ordinatio presbyterorum* » selon l'édition typique), dans la version révisée en 1990 : « Donne à tes serviteurs que voici d'entrer dans l'ordre des prêtres [...] qu'ils reçoivent de toi, Seigneur, la charge de seconder

y aura « déperdition » de fidèles dans l'opération : on considère que cet état de fait est justifié par les enjeux d'une célébration unique, l'absence de certains à la messe étant en quelque sorte compensée par la dimension d'Église ainsi manifestée. Mais ceci ne peut être qu'exceptionnel.

On lira avec intérêt les développements du père Gy sur les « degrés d'ecclésialité », dans son article « Traits fondamentaux du droit liturgique », *LMD* 183-184, 1990/3-4, p. 18 ss.

11. Voir *DC* 62, 1965, col. 718.

12. On peut se demander où en sont aujourd'hui les habitudes de langage à cet égard.

l'ordre épiscopal [...] ». Et on comprendra l'eucharistie comme construisant l'Église, peuple diversifié.

Ainsi donc, si on prend en compte uniquement le rapport entre le célébrant et le corps sacramentel du Christ sur lequel il aurait un « pouvoir », il n'y a pas de différence entre prêtre célébrant et évêque célébrant. En revanche, si on considère le rapport entre corps du Christ sacramentellement présent dans l'eucharistie et corps ecclésial du Christ signifié et construit par l'eucharistie, il y a une différence selon que c'est l'évêque ou un prêtre qui préside. Le corps ecclésial est mieux signifié par l'eucharistie présidée par l'évêque ; il l'est au plus haut point dans le cas de figure ici envisagé, celui de la messe dite aujourd'hui « stationnale » ; il l'est aussi dans une messe présidée par l'évêque entouré d'un nombre plus réduit de concélébrants, comme lors d'une confirmation ou d'une visite pastorale : c'est toujours la même figure qui est présentée, celle de l'évêque entouré de membres de son presbyterium, dans la célébration d'une même eucharistie.

Tout ceci est important – le plus important, peut-être, de ce qu'il y a à dire en matière de concélébration. Mais la forme la plus pratiquée de concélébration, celle qui peut engendrer une insatisfaction aux causes diverses, n'est pas celle-là, qui reste, de toute façon, (relativement) exceptionnelle. Il fallait l'évoquer pour commencer : c'est la concélébration par excellence. Il faut maintenant envisager la concélébration présidée par un prêtre non délégué explicitement à cette fin par l'évêque.

La concélébration présidée par un prêtre non délégué par l'évêque

En 1963, A. G. Martimort estimait que « la concélébration ne se conçoit, dans l'Église latine, qu'autour de l'évêque diocésain » ou « autour d'un dignitaire, délégué de l'évêque ¹³ ». Telle n'est pas, aujourd'hui, le cas de

13. « Le rituel de la concélébration eucharistique », *Ephemerides liturgicae* 77, 1963, p. 147-168, repris dans *Mens concordet voci* (Mélanges offerts à M^{gr} Martimort), Paris, Desclée, 1983, p. 279-298, ici p. 292.

figure le plus fréquemment représenté. Et pourtant, la manifestation de l'unité du sacerdoce est la raison la plus explicitement mise en avant par Vatican II pour le rétablissement de la concélébration ; et ce sont des documents ultérieurs (par définition non conciliaires : le décret *Ecclesiae semper* en 1965 ; l'instruction *Eucharisticum mysterium*, n° 47, en 1967 ; la PGMR, n° 153) qui ajouteront à cette raison la manifestation de l'unité du sacrifice et de l'unité de tout le peuple de Dieu, dimensions présentes dans toute eucharistie, mais manifestées au mieux dans l'eucharistie concélébrée. La constitution conciliaire sur la liturgie s'exprimait sobrement : « La concélébration, qui manifeste heureusement l'unité du sacerdoce, est restée en usage jusqu'à maintenant, en Occident comme en Orient. » D'où la décision d'étendre la faculté de concélébrer, aussi bien à des messes présidées par l'évêque qu'à des messes présidées par un prêtre (suite du même n° 57). C'est donc « l'unité du sacerdoce » que la concélébration est dite manifester, et c'est cela qui justifie que la concélébration soit présidée par un prêtre non député explicitement à cette fin par l'évêque ; car il apparaît ici que cette unité se manifeste dans la concélébration elle-même, qu'elle soit présidée par un évêque ou un prêtre même non délégué par celui-ci. Dans la participation à une même eucharistie, il y a communion – ainsi entre laïcs et prêtre(s) ; dans la concélébration, il y a, entre les prêtres qui concélébrent, davantage encore (si possible !) : communion dans une même action (l'action liturgique des prêtres célébrant, comme prêtres, l'eucharistie), communion dans un même état (le sacerdoce).

Concélébration et ministère du prêtre

La concélébration devient (au moins en France) la figure habituelle de la célébration de l'eucharistie, dès lors que ne serait-ce que deux prêtres sont rassemblés ; cet état de chose semble bien avoir été encouragé par les documents

magistériels¹⁴. Cette généralisation et cette légitimation de la concélébration disent-elles quelque chose d'une figure autre du ministère du prêtre ? On peut estimer qu'on est généralement passé, dans la théologie de l'ordre, d'une figure où le rapport du prêtre à l'eucharistie a été, sinon survalorisé, du moins « privatisé », à une figure qui situe le prêtre dans le cadre des *tria munera*, les trois fonctions de sanctification, d'enseignement et de gouvernement : d'où une vision plus équilibrée, et, d'emblée, plus ecclésiale. Ce qui est certainement mis en cause par la concélébration, c'est le rapport du prêtre à « sa » messe (voir l'expression populaire : « dire sa messe »¹⁵). Le rapport du prêtre à l'eucharistie n'est en rien méconnu par la concélébration, ni même relativisé : il est autrement situé. La dimension ecclésiale de ce rapport devient plus visible : il est manifesté que l'eucharistie n'est en aucun cas la « chose » du prêtre ; elle est l'affaire de l'Église, au sein de laquelle le ministère ordonné (de l'évêque d'abord, des prêtres ensuite) tient une place qui lui est propre et que traduit, au cœur de l'assemblée, la fonction de l'évêque et des prêtres dans la messe concélébrée. On dira donc que la concélébration ne doit pas conduire à disqualifier la dimension sacerdotale du ministère ordonné d'évêque ou de prêtre, au sens où il s'agit bien toujours d'offrir à Dieu, dans le rôle (*in persona*) du Christ, unique Prêtre (cf. Hb 7) et « seul médiateur » (1 Tm 2,5), le sacrifice qui réconcilie Dieu et les hommes. Mais la concélébration souligne la dimension ecclésiale du ministère (sacerdotal) du prêtre

14. Voir l'instruction *Eucharisticum mysterium*, n° 47 : « Si le bien des fidèles [...] ne l'interdit pas, et tout en laissant intacte la liberté qu'a chaque prêtre de célébrer la messe seul, il importe que les prêtres célèbrent l'eucharistie de cette façon excellente [*praeclaro modo*], aussi bien dans les communautés sacerdotales que dans les réunions qui ont lieu à temps fixes et dans les autres situations de même genre » (DC 64, 1967, col. 1115). Or M^{gr} Martimort écrivait en 1963 (en un sens positif) que « la plupart du temps, les liturgistes ont considéré la concélébration comme un pis aller » (art. cité, p. 294).

15. Point sur lequel insiste R. F. TAFT, « *Ex oriente lux ? Some Reflections on Eucharistic Concelebration* », *Worship* 54, 1980, p. 308-325.

(et, s'il en était besoin, de l'évêque), même, et surtout, lorsque le ministre est à l'autel. Autrement dit, la concélébration n'atténue en rien la dimension sacerdotale du ministère ordonné de prêtre et d'évêque ; elle la situe dans l'Église, donc dans le cadre de l'ensemble du ministère, épiscopal ou presbytéral. L'eucharistie concélébrée sera donc une figure visible qui aidera à recharger le sacerdoce (ministériel) de tout son poids d'ecclésialité.

Certains pourront penser, il est vrai, que c'est la présence d'un seul prêtre qui manifeste au mieux la dimension « sacerdotale » de son ministère, voire de sa personne : lui seul consacre, « en la personne » du Christ ; alors que le rassemblement des prêtres autour de l'évêque manifesterait la dimension « presbytérale » de ce même ministère, au sens où l'appartenance de ces « presbytres » à un même presbyterium est ainsi mise en évidence. Mais on n'oubliera pas que la concélébration, Vatican II l'a énoncé, manifeste l'unité du sacerdoce, et que si être presbytre c'est être chef de communauté, la présidence de l'eucharistie le manifeste au plus au point : il y a une convenue éminente entre la présidence de la communauté et la présidence des sacrements qui la construisent. On se gardera donc de situer l'eucharistie présidée par un seul prêtre du côté du sacerdoce, et l'eucharistie concélébrée du côté du presbytérat.

La concélébration à la charnière de l'« in persona Christi » et de l'« in persona Ecclesiae »

On tend parfois à opposer *in persona Christi* et *in persona Ecclesiae*, comme si le deuxième de ces états risquait d'atténuer le premier, faisant du prêtre le simple représentant, pour ne pas dire le délégué, de la communauté ; comme si être pleinement « du côté de l'Église » portait atteinte à la figure de ceux qui sont, de par leur ordination, « du côté du Christ ». Des déviations de cet ordre sont bien possibles dans tels discours ou telles pratiques. Mais il faut rappeler avec force que, si le sacrement de l'ordre confi-

gure au Christ celui qui est ordonné, ce sacrement est – parce que sacrement – un sacrement de l'Église, célébré par l'Église et pour l'Église. On ne voit pas où, en bonne logique, se trouverait la contradiction : on est ministre du Christ *et* de l'Église, inséparablement ; l'ordination (acte du Christ agissant dans son Église par son Esprit) habilite à poser des actes qui sont des actes du Christ *et* de l'Église – ce qui est le propre, par définition, de tout sacrement, acte du Christ, par son Esprit, dans l'Église¹⁶.

Ce que nous avons rappelé de la dimension ecclésiale de la concélébration devrait donc suggérer que *in persona Christi* et *in persona Ecclesiae* ne doivent pas être opposés, ni (uniquement) compris comme désignant la fonction du prêtre à divers moments de la célébration. C'est d'un même mouvement que le(s) prêtre(s) « renvoi(en)t » au Christ et à l'Église, en est, en sont, l'instrument. Ce n'est pas anodin pour une théologie des rapports Christ – Église, comme pour une théologie du signe sacramentel : on est « baptisé dans le Christ » (Ga 3,27), dans sa Pâque, *et* le baptême constitue l'Église (cf. Ac 2,41) ; l'eucharistie est ce sacrement où le Christ est (sacramentellement) présent, *et* par lequel l'Église est édiflée. Rien de plus normal, si l'on se rappelle que Paul évoque l'Église comme corps du Christ, aussi bien à propos du baptême (cf. 1 Co 12,13) que de l'eucharistie (cf. 1 Co 10,17). Quant au rôle que joue ici l'Esprit, il nous faudra y revenir.

Mais il faut évoquer l'objection selon laquelle la concélébration « tirerait » l'action liturgique du côté de l'Église plus visiblement, dans une symbolique plus manifeste, que du côté du Christ : il y a multiplicité de ministres, d'acteurs ; une multiplicité qui évoque bien l'Église, présente et agissante dans les sacrements. Comment le multiple peut-il donc symboliser l'unicité du Christ présent et agissant ?

16. Voir les développements de B. D. MARLIANGEAS, *Clés pour une théologie du ministère. In persona Christi, in persona Ecclesiae*, Paris, Beauchesne, coll. « Théologie historique » 51, 1978, notamment p. 123-137 : « *In persona Christi, in persona Ecclesiae* : l'unité organique de l'acte cultuel sacramentel ».

À la vérité, ce qu'il faut rappeler ici est le caractère fondamental de la prise en compte, pour une bonne réflexion théologique, de l'articulation entre un seul et quelques-uns, dans l'Église. La figure liturgique de la concélébration donne à voir autrement, c'est vrai, le face-à-face entre un seul et « les autres ». Dans le cas de figure très généralement représenté avant la dernière réforme liturgique, le ministre ordonné (évêque ou prêtre) qui préside la célébration est seul en vis-à-vis de l'assemblée ou à sa tête, tout au plus, le cas échéant, « assisté » de ministres qui le « servent ». L'identification de l'unique « célébrant » au Christ unique va d'autant plus naturellement de soi : elle est, humainement, évidente¹⁷. D'où la crainte de certains : que la présence de plusieurs concélébrants ne rende plus difficile cette identification. Or on est en droit d'estimer que, bien au contraire, cette pluralité peut la « purifier » de ce qu'elle peut avoir de trop immédiat, en faisant apparaître plus visiblement la médiation de l'Église – ce qui ne peut être qu'un bien, en matière de sacrement. En fait, on tend trop spontanément à se représenter le rapport entre le prêtre à l'autel et le Christ qu'il « représente » sur le mode du mime. Seul un acteur unique, il est vrai, peut mimer un personnage unique. Or la concélébration rappelle que le prêtre célébrant ne « mime » pas le Christ, mais le représente sacramentellement. Ici nous est dit quelque chose de la sacramentalité du signe liturgique. Lorsqu'une rubrique de la première prière eucharistique prescrit au prêtre d'élever les yeux en même temps qu'il prononce les paroles « et, levant les yeux au ciel, il prit le pain », on est du côté du mime ; on l'est bien plus encore quand certains célébrants choisissent de rompre le pain au moment où ils disent « il le rompit ». Mais nous savons que le prêtre à l'autel ne mime pas le Christ à la dernière Cène ; il le représente sacramentellement. Si la représentation était de l'ordre du mime, on ne voit pas, de fait, comment la concé-

17. Elle favorise des discours, plus édifiants que rigoureusement fondés en théologie (sauf à y apporter les précisions nécessaires), du type « sacerdos alter Christus ».

lébration serait envisageable : la multiplicité des concélébrants empêcherait le jeu du mime. Mais on est dans l'ordre du signe sacramentel, où la multiplicité convient pour dire l'unicité, puisque seule la médiation de l'Église peut manifester le Christ présent et agissant.

C'est ici que l'on peut, à nouveau, se référer à ce que saint Thomas dit de la concélébration (III, q. 82, art. 2). La troisième objection est ainsi formulée : « Comme dit saint Augustin, ce sacrement est "le sacrement de l'unité". Mais la multitude est le contraire de l'unité. Il n'apparaît pas normal, pour ce sacrement, que plusieurs prêtres consacrent la même hostie ». Ce à quoi il est répondu : « L'eucharistie est bien le sacrement de l'unité ecclésiastique ; mais celle-ci consiste en ce que beaucoup sont un dans le Christ ». Ainsi, saint Thomas invite à donner au terme « unité » son véritable sens : non pas une unité « monolithique », mais « l'unité de beaucoup dans le Christ » : cette réminiscence paulinienne (cf. par exemple Ga 3,28 ou 1 Co 10,17) rappelle que c'est justement l'effet de l'eucharistie de faire de plusieurs un seul corps. Et c'est ici que la symbolique de la concélébration convient au plus haut point à la symbolique de l'eucharistie – puisque c'est une symbolique ecclésiale.

La concélébration dans le « système des représentations »

La concélébration peut donc aider à comprendre comment le prêtre célébrant « représente » le Christ. Y. Congar a évoqué le juriste C. Schmitt, développant l'idée selon laquelle « le catholicisme se caractérise par la valeur de *représentation* qui permet de rendre, soit une réalité transcendante, soit une collectivité, présente de façon concrète », valeur de représentation à prendre non pas au sens de mandat défini, mais comme relevant « d'une conception organique où le représentant incorpore et personnifie la réalité transcendante ou la collectivité qu'il rend concrètement présente ¹⁸ ». En ce

18. Préface à B. D. MARLIANGEAS, *op. cit.*, p. 8.

sens, on pourra dire que le catholicisme met en place un véritable « système de représentations », non pas que – on va le voir – le terme « représentation » doive toujours être compris selon la même acception, mais au sens où ces représentations ne doivent pas être envisagées comme des éléments isolés, alors qu'elles prennent toute leur signification quand elles sont considérées les unes par rapport aux autres.

C'est ainsi que, dans un tel système de représentations, nous allons nous arrêter sur trois éléments : le cierge pascal, les prêtres concélébrants, l'hostie consacrée, qui tous « représentent » le Christ – étant bien entendu que le même poids ne doit pas toujours être donné à ce verbe¹⁹. C'est bien d'ailleurs cette polysémie du verbe « représenter » qu'on peut considérer comme éclairante. Rien de tel, pour mieux les comprendre, que de faire jouer l'un par rapport à l'autre les différents éléments de ce « système » de représentations.

Le cierge pascal représente le Christ ressuscité. Et pour ce faire, il doit être unique. On n'imagine pas plusieurs « cierges pascaux » dans une même veillée pascale : il y aurait là comme un contre-sens symbolique. Mais, en matière liturgique, tout arrive, et on a pu le voir en des lieux où une même veillée pascale rassemblait plusieurs communautés : chaque cierge devient alors l'attribut de la communauté, son étendard²⁰. Le cierge pascal constitue donc

19. Nous redisons ici, en d'autres termes, ce que rappelle SC 7 : « [...] le Christ est toujours présent à son Église, surtout dans les actions liturgiques. Il est là présent dans le sacrifice de la messe, dans la personne du ministre, [...] et, au plus haut degré, sous les espèces eucharistiques. Il est là présent, par sa puissance, dans les sacrements [...] Il est là présent dans sa parole [...]. Enfin, il est là présent quand l'Église prie et chante les psaumes [...] ».

20. Non sans arrière-pensée : « ce n'est pas parce que nous ne sommes pas chez nous qu'il faudrait nous oublier ». Comment honorer ce souci dans ce qu'il a de plus légitime ? On suggérera donc de faire allumer les différents cierges à l'unique cierge pascal, au moment de l'envoi, par un représentant de chaque communauté : chaque représentant pourra repartir dans la procession en le portant, et ces cierges pourront, momentanément, revêtir une dimension ecclésiale, la dimension christologique étant en quelque sorte reportée vers l'avenir, vers le temps où ces cierges représenteront, dans chaque communauté, le Christ ressuscité.

une figure qui représente, symbolise, le Christ en un sens relativement faible (il ne le rend pas présent), et qui – nous verrons que ce n'est pas une coïncidence – ne sera pas apte à symboliser l'Église. Il faut donc un cierge, et un seul.

S'agissant du prêtre, nous avons déjà rappelé l'expression traditionnelle selon laquelle il « représente » le Christ (il agit *in persona Christi*). Or plusieurs prêtres peuvent, dans la concélébration, représenter le Christ – ce que saint Thomas avait déjà établi : « Si l'un des prêtres agissait par sa vertu propre, les autres prêtres agiraient de façon superflue, puisqu'un seul célébrerait suffisamment. Mais parce que le prêtre ne consacre qu'en tenant la place du Christ (*in persona Christi*), peu importe que ce sacrement soit consacré par un seul ou par beaucoup ; mais ce qu'il faut, c'est que le rite de l'Église soit observé » (III, q. 82, art. 2, ad 2). La « représentation » n'est donc pas du même ordre, selon qu'il s'agit du cierge pascal ou du prêtre à l'autel : la multiplicité, qui dans un cas est contradictoire avec toute symbolique christique, ne l'empêche pas dans l'autre cas. C'est qu'on est, dans le cas du prêtre, bien plus que s'agissant du cierge pascal, du côté du sacrement, du symbole au sens le plus plein du terme²¹.

Le cas du pain consacré nous montre tout l'enjeu de la chose. Certes, il n'y a pas d'inconvénients à ce que plusieurs hosties soient présentes sur l'autel au moment de la consécration. Les théologiens catholiques du XVI^e siècle, dans leurs polémiques avec les protestants, ont bien rappelé que le Christ unique peut être présent dans plusieurs hosties. Mais, dans ce cas de figure, un élément non dépourvu d'importance doit être pris en considération, si l'on veut se situer dans l'ordre, non seulement de la présence, mais de la représentation : un unique pain rompu, partagé, est – paradoxalement : un geste qui rompt, disperse, en vient à indiquer l'unité – le symbole d'une communion à un même corps. La

21. « Dans le cas d'une concélébration au sens propre du mot, le Christ, au lieu d'agir par un seul ministre, agit par plusieurs » (Pie XII, Discours aux Congressistes d'Assise [22 sept. 1956], AAS 48, 1956, p. 718). Cf. l'article de B. Xibaut dans ce même cahier, Annexe I, p. 24.

présence d'une grande hostie, fractionnée, et non consommée tout entière par le prêtre, est donc hautement souhaitable pour « symboliser » non seulement la présence du Christ unique dans l'unique pain, mais la construction de l'Église par un unique pain rompu et distribué. On constate donc que les deux significations, la signification christique et la signification ecclésiale, sont « dites » avec la même réalité et par le même geste : dans un même mouvement. Or ici, s'agissant des espèces consacrées, nous savons bien que le symbole est à prendre en son sens le plus fort : une réalité qui est réellement ce qu'elle signifie²². Dans le cas du cierge pascal, il y a extériorité entre signifiant et signifié ; le « symbolique » n'est pas vraiment « réel ». Dans le cas des espèces eucharistiques consacrées, nous sommes dans l'ordre de l'identité entre ces deux niveaux²³. Le cas des prêtres (con) célébrants est en quelque sorte intermédiaire ; plus difficile à percevoir donc ; peut-être moins « clarifié » théologiquement (qu'on pense aux débats sur la théologie du caractère ; au sens originel du *in persona Christi*, que l'on peut considérer, au sens précis où l'entendait saint Thomas, comme trop lié au moment survalorisé de la consécration). Il est plus difficile d'en dire quelque chose ; mais la concélébration peut aider à en dire plus sur les rapports entre symbolisme ecclésial et symbolisme christique.

22. Et ceci vaut, au plus haut point, pour la théologie de l'eucharistie : H. de Lubac entend bien, tout au long de *Corpus Mysticum*, déplorer (c'est-à-dire, en termes toujours retenus, dénoncer) cette opposition entre symbole et réalité, qui, au moins depuis l'époque de Bérenger de Tours, a tant contribué à obscurcir la compréhension de l'eucharistie. Voir, notamment, les chapitres IX et X. « [...] l'un retenait le symbole, l'autre la "vérité". Au *mystice, non vere* [des hétérodoxes] répond, non moins exclusif, un *vere, non mystice*. L'orthodoxie est peut-être sauve, mais la doctrine, en revanche, est sûrement appauvrie » (*op. cit.*, p. 251).

23. Nous disons « dans l'ordre de » non pas pour minimiser le « réalisme » au profit du symbole, mais pour maintenir la dimension sacramentelle de l'eucharistie : le Christ est sacramentellement présent dans l'eucharistie, d'un sacramentel qui inclut évidemment le réel – et d'un réel qui est donné sacramentellement.

Ainsi, plus on considère que le Christ est présent dans le symbole (plus on peut parler de symbole au sens fort du mot), plus celui-ci signifie, symbolise l'Église ; plus donc, moyennant certaines conditions, la pluralité peut dire la diversité de l'unique corps ecclésial sans cesser de dire l'unicité du Christ. Il en va ainsi, au plus haut point, du pain unique, mais rompu et distribué (alors que le cierge pascal doit rester unique et garde une signification qui ne peut être que purement christique). L'eucharistie montre qu'il n'y a pas de contradiction entre le Christ et l'Église, entre ce qui signifie l'un et ce qui signifie l'autre. Plus le Christ est présent dans le symbole, plus l'Église l'est ; et cette présence du Christ n'est pas incompatible avec la pluralité des signes liturgiques qui disent la diversité dans l'Église (prêtres concélébrants, hostie fractionnée). C'est bien ce que signifie la concélébration : elle manifeste au mieux l'Église agissante, elle n'en manifestera pas moins bien le Christ, *au contraire*, puisque la multiplicité de concélébrants rappelle que ce n'est que par la médiation de l'Église que le Christ est présent et agissant.

La concélébration, quand elle est pensée en rapport avec d'autres éléments du « système liturgique », nous rappelle donc que plus une réalité symbolise (au sens le plus fort) le Christ, plus elle sera apte à symboliser l'Église ; il en va toujours ainsi dans l'ordre des sacrements. Si, donc, la concélébration symbolise l'Église, elle n'en symbolisera que mieux le Christ présent et agissant dans le sacrement.

Concélébration et présidence

Ce résultat peut être considéré comme acquis. Mais – comme toujours lorsqu'il s'agit de symboles – il faut des conditions pour que le symbole puisse « parler » ; faute de quoi, on reste dans la confusion. Si la concélébration doit « symboliser » le Christ et l'Église, ce ne sera pas sans la prise en compte d'un certain nombre d'éléments ; comme l'écrit saint Thomas : « [...] peu importe que ce sacrement soit consacré par un seul ou par beaucoup ; mais ce qu'il faut, c'est que le rite de l'Église soit observé ». Car c'est

bien le rite (de la concélébration, en l'occurrence) élaboré par l'Église qui va permettre au symbole, si l'on peut dire, de faire son ouvrage, qui va permettre à la concélébration de manifester et le Christ et l'Église. Il nous faut maintenant évoquer un certain nombre de points qui, certes fort concrets, n'en sont pas moins importants : la liturgie, comme son nom l'indique, est de l'ordre de l'agir : une bonne compréhension (théologique, de l'ordre du « logos ») du ministère du prêtre et de l'eucharistie doit se traduire dans une bonne mise en œuvre de cette théologie (une bonne liturgie, donc un bon « ergon ») – d'autant plus que c'est, en fait, la pratique liturgique qui « dit » quelque chose d'une théologie...

La question qu'il faut envisager ici est celle du rapport entre prêtre présidant la concélébration et prêtres concélébrants²⁴. Les normes de la concélébration rétablie après Vatican II montrent bien que le président ne doit pas être confondu avec les concélébrants ; le n° 170 de la PGMR énonce ainsi que les parties de la prière eucharistique prononcées par tous doivent être dites à mi-voix par les concélébrants, « si bien que l'on entende clairement la voix du célébrant principal » : disposition d'autant plus justifiée qu'on sait que, historiquement, la forme de concélébration la mieux attestée est celle de la concélébration silencieuse²⁵.

On pourra donc poser que plus le président sera (jusqu'à un certain point) distingué des concélébrants, plus la concélébration sera « signifiante » ; moins il le sera, et plus elle sera problématique théologiquement, car insignifiante symboliquement. On considérera donc que c'est, certes, avec l'ensemble des concélébrants que le président « représente » le Christ (ce que rappelait saint Thomas) ; mais si l'on veut que ce groupe – qui, spontanément, renvoie à un « nous » – puisse dire « je », « mon », au nom du Christ

24. Lorsque le président est l'évêque lui-même, la question de la distinction ne se pose pas ; on considérera ici qu'elle ne se pose pas non plus lorsque le prêtre qui préside telle célébration est député à cette fin par l'évêque, et reconnu comme tel.

25. Mais il n'est pas sûr que cette disposition soit la mieux respectée aujourd'hui, et c'est le micro dont dispose le célébrant principal qui lui permet de se faire entendre...

unique, il faut, dans ce groupe, *une* personne et *une* voix qui se distinguent. Il y a là un équilibre, il est vrai assez difficile à maintenir, entre le « un » et le « plusieurs ». Si le président se détache trop du groupe, la présence de celui-ci devient « insignifiante » : ce pourrait être le cas dans telle liturgie présidée par un évêque ; si au contraire le président, simple prêtre, à peine *primus inter pares*, reste immergé dans le groupe, celui-ci ne pourra plus symboliser la personne unique du Christ. Et il ne symbolisera pas pour autant l'Église, selon le principe que nous avons déjà évoqué : ce que la concélébration doit donner à voir, ce n'est pas un groupe informel, mais une communauté structurée - ce qu'est l'Église, et ce qu'elle doit être pour symboliser le Christ. On ajoutera que si c'est avec les concélébrants que le président « représente » le Christ, il est le seul à « représenter » (en un autre sens : *in nomine*, et non plus *in persona*) l'évêque, dont on peut dire que toute célébration est présidée par lui ou par son délégué. Plus il sera clair que le président tient la place de l'évêque, plus il signifiera visiblement et théologiquement le Christ présidant l'assemblée (qu'on pense aux textes de saint Ignace d'Antioche auxquels on aime à se référer à propos de la concélébration), et plus il sera manifeste que le groupe tout entier représente le Christ. Nous retrouvons ici le principe rappelé ci-dessus : la célébration eucharistique ne « dit » le Christ présent et agissant que par la médiation de l'Église ; ici, de l'évêque ou de celui qui le représente. C'est alors que la concélébration ira de soi. Et de fait, en rétablissant la concélébration, l'Église a fait un pari (raisonnable) : que plusieurs en symbolisent Un seul. Ce pari peut être gagné - et nous pensons qu'il l'est, généralement ; mais pour avoir des chances de gagner un pari, il faut respecter quelques conditions ²⁶.

26. On dira ainsi qu'il y a quelque chose de commun entre le rapport hostie unique - hostie partagée et le rapport président - concélébrants : dans les deux cas (quoi qu'il en soit des évidentes différences) il s'agit d'un rapport entre l'unité et la pluralité ; et c'est ce rapport, cet équilibre (assez subtil), qui symbolise au mieux le Christ se donnant par et dans son Église (« multi unum sunt »). Pour que plusieurs

Conséquences concrètes

Si la concélébration peut, parfois, susciter des sentiments mélangés, c'est qu'il y a des rassemblements de prêtres concélébrants qui tiennent du troupeau. L'image du troupeau peut être biblique ; sa réalité ne devrait pas être liturgique. Il existe des moyens termes entre une hiérarchisation abusivement marquée, quasi-militaire, et la confusion. On peut rappeler ici les préoccupations de M^{gr} Martimort en 1963 : « Le nombre et la qualité des concélébrants exigent aussi sérieuse réflexion. Tout d'abord, on ne peut imaginer la multiplication indéfinie du nombre, sous peine de rendre la célébration impossible : le théologien s'inquiétera de la récitation en commun [vieille préoccupation, on le sait], le cérémoniaire aura souci du minimum requis de dignité, d'ensemble, de place, de vêtements, etc. [...] on ne pourra jamais dépasser soixante à quatre-vingt concélébrants dans un sanctuaire exceptionnellement vaste. Généralement, douze à vingt-cinq sera le chiffre le meilleur ²⁷ ». L'expérience a prouvé que l'on pouvait bien faire avec beaucoup plus ; mais on peut aussi faire moins bien avec beaucoup moins. Des détails ont leur importance, comme le port de la chasuble par le célébrant principal, et comme l'emplacement à l'autel ou autour de l'autel. Pensons également aux emplacements respectifs des prêtres et des diacres, ceux-ci de plus en plus nombreux : la fraternité n'est pas forcément marquée au mieux par la confusion ; le concile de Nicée (canon 18) s'en préoccupait déjà ²⁸. Il convient de même que le moment de la communion des concélébrants soit bien préparé et exécuté,

hosties signifient au mieux le Christ, il faut qu'il s'agisse de fragments d'un unique pain, rompu. Pour que plusieurs prêtres signifient au mieux le Christ unique, il faut qu'ils entourent un unique président.

27. *Art. cité*, p. 294.

28. Compte aussi l'attitude des concélébrants, pendant l'homélie ou les lectures : la position « jambes croisées » ne convient guère au port de l'aube et de l'étole ; le chœur n'est pas un salon.

et non improvisé. Et ce qui importera avant tout, c'est d'éviter la création d'un mur ou d'un rideau de concélébrants, qui couperait les fidèles de l'autel : le *circumstantes* des anciens textes liturgiques, que la concélébration peut si bien traduire dans les faits, vaut pour l'assemblée tout entière et ne doit pas conduire à exclure qui que ce soit.

Une autre question, à laquelle il est parfois difficile d'apporter une réponse dans la pratique, est celle, le cas échéant, d'une disproportion entre assemblée des concélébrants et assemblée des fidèles : on dira que, comme toujours, la liturgie ne fait que révéler l'état d'une Église (d'une assemblée) en un temps et en un lieu donnés ; le problème, s'il y en a un, est ecclésiologique plus que liturgique. Une communauté (un séminaire, un monastère) se donne à voir pour ce qu'elle est. La question peut aussi être pastorale : on se demandera pourquoi, en ce jour et en ce lieu, il y a tant de prêtres et relativement peu de fidèles ?

On sait d'autre part que l'invitation à concélébrer peut ne pas être systématique (à Rome, par exemple) : dans une circonstance donnée, et pour éviter un trop grand nombre de prêtres concélébrants, tous les prêtres ne seront pas invités à concélébrer. Dira-t-on que les prêtres présents auront, avant ou après cette célébration, à célébrer eux-mêmes l'eucharistie²⁹ ? On suivra le P. Taft³⁰, en estimant que « l'expérience ecclésiale » qui aura été la leur lors de cette liturgie pourra être considérée par les prêtres comme « suffisante » pour qu'ils n'aient pas à se sentir « frustrés » dans leur état de prêtres. Encore faut-il que des considérations d'un autre ordre, tout matériel, n'entrent pas en ligne de jeu pour inciter à (con)célébrer quotidiennement d'une façon systématique³¹.

29. Sachant que l'on exclura comme une fausse solution la concélébration « in petto », du sein de l'assemblée, à considérer comme non signifiante, de par sa discrétion même : quel sens peut avoir une action liturgique qui reste invisible ?

30. *Art. cité*. Sur ces questions concrètes, on lira aussi l'article de D. Lebrun dans ce même cahier.

31. Un ancien manuel rappelle opportunément quelques critères. Il faut que le prêtre examine « s'il dit la messe assez fréquemment, spé-

Et comme tout, en liturgie, est question d'équilibre, on rappellera que, en même temps, la synchronisation compte : les concélébrants seront debout avec le président (et l'assemblée) pour la prière sur les offrandes : ils n'assistent pas à la prière du président, ils y prennent part, prient avec lui, comme l'indique l'invitation (« Prions ensemble... » : à la messe, on prie debout) et leur « amen » final ; ils s'inclinent en même temps que lui après les élévations – et non pas avant lui. Questions de convenance, non de validité comme on pouvait le croire au Moyen-Âge quand on considérait comme essentiel que les concélébrants ne prononcent pas plus vite que le président les paroles de la consécration³² ; mais question qui n'est pas pour autant sans importance.

On peut évoquer à ce propos la question du geste des concélébrants pendant le récit de l'institution, geste dont la PGMR (n° 174, 180...) précise qu'il est facultatif. Geste épyclétique ou simplement indicatif³³ ? Ce que nous venons de

cialement les fêtes et dimanches, comme les saints conciles le prescrivent ; ou si ayant du bien et de quoi vivre, il ne la dit que rarement ou presque jamais. Si au contraire il dit la messe tous les jours pour avoir la rétribution, et si la rétribution n'est pas le motif qui le détermine à la dire ou à l'omettre » (*Examen de conscience pour les ecclésiastiques, pour servir à leur confession générale, ou seulement annuelle, et leur remettre devant les yeux le détail des devoirs de leur état*, in *Prières et pratiques du séminaire de Saint-Irénée de Lyon ; approuvées par Monseigneur l'archevêque [...] de Lyon*, seconde édition, augmentée, Lyon, s. d. [sans doute de peu postérieure à la première, 1740], p. iii-iv).

32. La question préoccupait déjà le futur Innocent III, en 1197 ; voir *De sacro altaris Mysteriorum*, ch. XXV : signe qu'un certain nombre des enjeux de la concélébration étaient déjà perdus de vue à l'époque, même si la réponse donnée par le futur pape est pleine de bon sens. La question fera couler beaucoup d'encre pendant de nombreux siècles et sera reprise par les adversaires de la concélébration.

33. Voir A. G. MARTIMORT, « Le geste des concélébrants lors des paroles de la consécration : indicatif ou épyclétique ? », *Notitiae* 18, 1982, p. 408-412 ; E. MOELLER, « L'imposition des mains des concélébrants à la consécration : geste démonstratif ou consécratoire ? », *QL* 63, 1982, p. 50-52 ; S. MAZZARELLO, « Geste épyclétique ou indica-

rappeler montre bien qu'il ne revient pas aux concélébrants de suppléer, par leurs gestes ou par leurs paroles, à ce que le président ne manifeste pas ; dans la mesure où le geste accompli par le président n'a aucune portée épyclétique – il se borne à « prendre » (comme le Christ l'a fait) le pain, puis la coupe – il ne revient pas aux concélébrants de faire un geste d'imposition de la main, associé traditionnellement à l'action de l'Esprit Saint. On dira que le geste manifeste l'unité dans l'action : les concélébrants s'associent au geste du président en l'accompagnant (comme ils le font au moment de l'invocation de l'Esprit sur les oblats, par un geste, cette fois, évidemment épyclétique).

C'est ici que l'on peut aussi évoquer un usage qui s'est largement répandu dans certains diocèses de France. Le célébrant principal, après avoir prononcé sur le pain les paroles de l'institution, se tourne vers le concélébrant, lui présente le calice et l'invite à poursuivre à sa place. Il reprend l'initiative après l'acclamation d'anamnèse. Si des initiatives de ce genre sont regrettables, c'est parce qu'elles témoignent d'une méconnaissance de ce qu'est la concélébration ; *a contrario*, elles peuvent aider à mieux comprendre ce qu'elle est. Nous l'avons suffisamment rappelé : dans la concélébration, plusieurs doivent représenter Un seul : la chose ne va pas de soi, et il faut respecter quelques conditions si l'on veut que cette « représentation » soit signifiante symboliquement. Faute de quoi, et en l'occurrence, on fait « éclater » le « je » de Jésus parlant et agissant à la cène (le même qui dit « ceci est mon corps » et « ceci est mon sang ») en deux « je » : deux prêtres qui s'expriment successivement (même si, tour à tour, l'un accompagne à mi-voix les paroles de l'autre). La concélébration, ce n'est pas un concélébrant + un concélébrant + N... concélébrants, les uns et les autres étant interchan-

tif ? », *QL* 67, 1986, p. 180-182. Également E. MAZZA, *L'action eucharistique*, *op. cit.*, p. 276-277, et G. MATTHEUWS, « In Search of the Right Interpretation of a Gesture. Some Reflections on a Problematic Article in the Ordo Missae », *QL* 78, 1997/4, p. 221-242. On sait que le *Cérémonial des évêques* a pris parti pour la position indicative (n° 106, note).

geables ; c'est un président + un ou plusieurs concélébrants ; ce que marque normalement, entre autres, l'emplacement du célébrant principal, le fait qu'il porte une chasuble alors que les concélébrants peuvent ne porter que l'étole, ou le fait que les voix des concélébrants ne doivent pas couvrir la sienne. Les règles de la concélébration ne sont pas celles de la politesse habituelle ; il convient d'éviter toute initiative qui donnerait l'impression d'une présidence bicéphale³⁴.

C'est ici que l'on peut poser la question parfois soulevée : les concélébrants ne sont-ils que cela, ou peut-on dire qu'ils co-président³⁵ ? Certes, « concélébrants » est une désignation quelque peu minimalisante : après tout, tous les membres de l'assemblée « concélèbrent », revêtus qu'ils sont par leur baptême du sacerdoce du Christ ; on dit bien que « tous cèlèbrent, un seul préside ». Mais il est bien entendu que les prêtres présents (con)cèlèbrent en tant que prêtres, selon l'ordre qui est le leur. Nous avons trop vu combien le rôle du président était important, en fait et parce qu'il représente, seul, l'évêque, pour ne pas être très réservé devant le concept de présidence collective. On ne voit pas, d'ailleurs, comment on pourrait le fonder dans une tradition où le président « préside » d'autant plus qu'il est l'évêque. Après tout, seul le président dit « Le Seigneur soit avec vous » ; les concélébrants répondent avec l'assemblée ; seul le président bénit l'assemblée et la renvoie.

34. De même, on aura soin d'éviter toute symétrie entre le prêtre qui préside et un prêtre concélébrant ou le diacre, par rapport au milieu de l'autel, le président se décalant légèrement (baiser à l'autel, geste accompagnant la doxologie de la prière eucharistique) : la présidence est le fait d'un seul et ne se partage pas (surtout avec un diacre : l'un préside, l'autre assiste le président).

35. Les réponses divergent : pour R. CABIÉ, la présidence est collective (*L'Eucharistie*, dans *L'Église en prière*, A.G. MARTIMORT éd., t. II, Desclée, Paris, 1983, p. 244), le célébrant principal n'étant qu'un *primus inter pares* ; position opposée soutenue par E. MAZZA, *op. cit.*, p. 275.

Concélébration et Esprit Saint

Mais un élément essentiel reste à prendre en considération. Le maintien de la concélébration dans les Églises d'Orient, et son rétablissement en Occident, doivent sans doute être rapprochés de la place faite, dans la théologie des Églises et, plus encore, dans leur pratique, à l'Esprit Saint. On proposera ici, une fois de plus, de partir d'une formule déjà citée de saint Thomas : « L'eucharistie est bien le sacrement de l'unité ecclésiastique ; mais celle-ci consiste en ce que *beaucoup sont un dans le Christ* » (III, Q. 82, art. 2, ad 3). Or, c'est l'Esprit qui fait que « beaucoup sont un dans le Christ » : « Aussi bien est-ce en un seul Esprit que nous tous avons été baptisés en un seul corps [...] » (1 Co 12,13). L'Esprit réalise l'unité du corps, sans supprimer pour autant la diversité des dons – dont l'Esprit est lui-même le dispensateur (voir 1 Co 12). Ce qui vaut pour le sacrement du baptême vaut pour le sacrement de l'ordre ; ce qui vaut pour toute l'assemblée vaut, en elle, pour les concélébrants, ministres ordonnés. Qui, sinon l'Esprit, peut rendre les concélébrants « un dans le Christ » ? La pluralité dit peut-être mieux que l'unité (au sens de singularité) la présence de l'Esprit : car il faut bien l'Esprit pour que la pluralité ne se fragmente pas, ne tourne pas à la contradiction, mais, bien au contraire, soit capable de signifier l'unité (au sens de communion), et la signifie au mieux. La concélébration peut être un des signes – discret, comme toujours lorsqu'il s'agit de l'Esprit – qui permettent de rappeler le rôle de l'Esprit dans l'eucharistie³⁶. On a écrit que « la prise en considération de la dimension pneumatologique permettrait de mieux articu-

36. On peut citer ici Y. CONGAR : « Il y a Corps du Christ quand il y a Esprit du Christ, les deux sont des réalités corrélatives [...]. Le Saint-Esprit est en effet le principe de notre communion avec le Christ et, dans le Christ, entre nous ; il est le principe en vertu duquel les fidèles se forment en *ecclesia* et sont, dans leur unité organique de Corps du Christ, le sujet des actions liturgiques » (*La liturgie après Vatican II, op. cit.*, p. 259).

ler l'action du ministre *in persona Christi* et *in persona Ecclesiae*³⁷ ». On dira ici, en référence à ce qui a été écrit plus haut, que si la « figure » que la concélébration donne, littéralement, à voir, « renvoie » d'un même mouvement au Christ et à l'Église, c'est aussi parce que la concélébration suggère la présence et l'action de l'Esprit. Tout comme c'est l'Esprit qui, dans l'eucharistie, fait du pain et du vin le Corps et le Sang du Christ, et de ceux qui y communient le Corps du Christ qu'est l'Église : ce que manifestent les deux épicles des nouvelles prières eucharistiques. Et l'on sait que la théologie occidentale n'a pas seulement, au XX^e siècle, redécouvert l'importance d'une théologie pneumatologique ; elle a redécouvert le lien entre Esprit et Église : « Je crois en l'Esprit Saint, dans la sainte Église ».



Ce qui précède n'a aucune prétention à quelque caractère définitif que ce soit. L'essentiel, dans ce que l'on peut dire de la concélébration, nous semble consister dans ce que cette figure liturgique peut dire, « symboliser », des rapports entre Christ et Église, qui l'un et l'autre sont présents et agissants, à leurs niveaux respectifs, dans la célébration de toute eucharistie, par le ministère de l'évêque ou des prêtres – sans oublier le rôle de l'Esprit. Autant d'acteurs, autant de réalités dont la liturgie doit au mieux manifester la présence et l'action. La concélébration peut être considérée comme une figure apte, au plus haut point, à honorer cet enjeu.

Certains pourront, il est vrai, estimer que l'on est passé d'un extrême à l'autre, d'une conception devenue « individualiste » de l'eucharistie à une pratique par trop communautaire. Peut-être aussi la concélébration, pour ceux qui y ont souvent recours, induit-elle une tension entre dimension communautaire et dimension personnelle de l'eucharistie ; on se demandera alors si cet écart ne doit pas

37. P. DE CLERCK, « La liturgie comme lieu théologique », dans *La liturgie, lieu théologique*, P. DE CLERCK éd., Paris, Beauchesne, coll. « Sciences théologiques et religieuses » 9, 1999, p. 125-142, ici p. 137.

être maintenu. Après tout, si l'eucharistie nous fait accéder aux derniers temps, nous ne quittons pas pour autant la condition qui est la nôtre, marquée non seulement par la nécessité des médiations mais par d'inévitables tensions entre ces médiations elles-mêmes. L'absolu ne nous est jamais donné, fût-ce dans l'eucharistie, qu'à travers le relatif, le périssable et l'améliorable ; il faut s'en souvenir parfois, sauf à vivre dans la nostalgie d'un fusionnel, pleinement gratifiant mais inhumain et bien peu évangélique.

Encore faut-il que les règles de la concélébration soient observées, si l'on veut que celle-ci soit bien une figure signifiante pour les croyants d'aujourd'hui ; une partie de la lassitude parfois ressentie peut trouver pour une bonne part son origine (pas forcément consciente) dans des pratiques insatisfaisantes. Il convient aujourd'hui de faire le bilan de ces pratiques³⁸ ; il convient aussi de prolonger une

38. Nous tenons à nous arrêter à un point qui nous paraît révélateur. La concélébration a entraîné, en France au moins, la disparition de « l'habit de chœur » clérical (même les chanoines sont invités à concélébrer, *Cérémonial des évêques*, n° 123) : ce n'est pas absolument anodin, étant donné l'importance symbolique du vêtement. Or la distinction entre clercs se manifestait par des détails vestimentaires, selon un « code » autrefois bien connu, où entraient en jeu, assez subtilement, couleurs, formes, matières, associées à des emplacements distinctifs dans le chœur des églises. Ainsi un groupe social pouvait-il se « reconnaître », à la fois en distinguant ses membres et en se distinguant de l'extérieur. Aujourd'hui, l'aube et l'étole manifestent une uniformisation (vécue positivement comme une « démocratisation » : dans le corps des clercs, l'égalité l'emporte désormais sur la différence, voire l'inégalité). Mais il semble qu'on ne va pas en rester là : on voit des aubes avec et sans cordon (les différences de sensibilités, sinon de générations, remplacent les différences de statuts). Plus gênant (à notre avis) : on voit apparaître, sur l'aube, des signes distinctifs (croix canoniales ou d'aumôniers scouts, médailles marquant l'appartenance à telle communauté « nouvelle ») : comme s'il pouvait y avoir des différences entre prêtres à ce niveau, comme si un signe d'appartenance à un groupement ecclésial était compatible avec ce qu'est le prêtre lorsqu'il célèbre *in persona Christi* ; et alors même que, dans la célébration de la partie considérée comme centrale de l'eucharistie, les signes distinctifs de l'évêque (par rapport aux prêtres) sont réduits au minimum (anneau, croix pectorale en France, le cas échéant pallium). À quand des aubes ou étoles pour docteurs en théologie ou droit canon, avec un

réflexion théologique qui n'en est qu'à ses débuts. Moins de quarante ans après le rétablissement sur une grande échelle d'une pratique traditionnelle mais presque oubliée, il est normal que tout ne soit pas encore dit et que les pratiques restent améliorables.

Jean-François CHIRON

L'ECCLÉSIOLOGIE DE L'ÉPISCOPAT
SELON LE CÉRÉMONIAL DES ÉVÊQUES

Introduction

Le CÉRÉMONIAL EPISCOPORUM (CE) est sans doute l'une
triple liséré ? Ce n'est pas par hasard que le droit leur interdisait de porter leur anneau pour célébrer l'eucharistie. Il faudrait aussi évoquer l'usage qui se répand, chez les membres d'ordres religieux, voire, paraît-il, de chapitres cathédraux, de revêtir l'étole directement sur l'habit distinctif – comme si quoi que ce soit pouvait remplacer l'aube, vêtement du baptême, auquel la profession religieuse est rattachée, mais qu'elle ne remplace pas. Mais enfin, il faut bien marquer, symboliquement, sa différence ; sinon, on n'existe plus. Si le costume de tel ordre religieux est celui des prêtres diocésains, et si les prêtres diocésains portent, de fait, le costume laïc (marqué d'un signe distinctif), on verra (on voit déjà) des membres de cet ordre revêtir l'étole directement sur le costume séculier : la logique est la même. Comment marquer l'unité du sacerdoce si l'unité du baptême n'est pas signifiée ? Certes, unité n'est pas uniformité ; mais le recours à des signes distinctifs, vestimentaires, est ici risqué : est-on (symboliquement) du côté du « vous tous, baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ » (cf. Ga 3,27) – ou du côté du « moi, je suis à Paul, moi, à Apollos » (cf. 1 Co 1,12) ? On passe vite de l'un à l'autre. La nature cléricale a décidément plus horreur de l'uniformité qu'on aurait pu le croire dans les années 60, avec la disparition des habits de chœur bigarrés ; on peut craindre qu'elle ne soit pas si amie de l'unité qu'on voudrait l'espérer.